

MESURES MISES EN PLACE	SÉLECTION RETRAITE	DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC OU DU CANADA
Octroi de la prime de 4 \$ pour nos préposés(es) aux bénéficiaires	X	X
Octroi de la prime de 8 % pour nos infirmiers(ères) en complexe	X	X
Octroi de la prime de 4 % pour nos employés en complexe	X	X
Respecter la règle de distanciation sociale recommandée à l'extérieur et à l'intérieur de la résidence	X	X
Port obligatoire du masque pour tous les employés en complexes, dans toutes les zones du complexe, même celles uniquement dédiées aux employés	X	X
Le port du masque d'intervention est obligatoire pour les résidents lorsqu'ils se déplacent dans le complexe, lorsqu'ils utilisent l'ascenseur et dans les espaces communs à l'intérieur.	X	X
Port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) par chacun des employés oeuvrant auprès des cas probables ou confirmés de COVID-19 et validé par un professionnel du CISSS ou du CIUSSS, selon ce qui est convenu	X	X
Depuis le 15 novembre, en vertu du décret ministériel, seuls les employés pleinement vaccinés peuvent travailler au sein du complexe	X	X
Respect des directives particulières émises en matière de réanimation cardiorespiratoire (RCR) en contexte de COVID-19	X	X
ISOLATION		
Isolation obligatoire de 14 jours des employés présentant des symptômes de toux et de fièvre	X	X
Isolation de 14 jours des employés ayant voyagé (si exigé par les autorités compétentes)	X	X
Isolation volontaire de 14 jours des résidents ayant voyagé (si exigé par les autorités compétentes) + service d'accompagnement pour ceux qui ne voudraient pas s'isoler, le cas échéant	X	
Protocole d'isolement, lorsque des résidents ou des employés sont en attente de résultat de test	X	
DOCUMENTS		
Concentration des entrées et des sorties afin que les visiteurs puissent compléter le registre	X	
Recensement des résidents ayant voyagé, quarantaine de 14 jours et suivi de leurs symptômes, le cas échéant	X	
Affichage quotidien des mises à jour et informations clés pour résidents	X	
Procédures précises données aux nouveaux résidents devant aménager ou déménager	X	
Vigie de l'état général et de la condition de chacun des résidents (+ tenue d'un registre des informations)	X	X
PROCHES AIDANTS		
Seuls les proches aidants adéquatement vaccinés peuvent se présenter à l'intérieur du complexe. Les critères suivants sont en place : - Aide-mémoire avec les mesures à prendre pour les proches aidants incluant des liens pour de la formation sera remis ; - Le formulaire de consentement doit être signé avant l'arrivé au complexe ; - Tenue d'un registre des personnes proches aidantes, incluant les dates de visites ; - Accès refusé aux personnes proches aidantes qui présentent des symptômes liés à la COVID-19, qui ont voyagé au cours des 14 derniers jours et qui doivent faire une quarantaine (selon les autorités compétentes) ou qui ont été en contact avec : - une personne ayant été déclarée pour la COVID-19 et en attente de résultats au cours des 14 derniers jours ; - une personne ayant été testée positive à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ; - une personne ayant voyagé au cours des 14 derniers jours et qui devait être en quarantaine (tel qu'établi par les autorités compétentes). - Interdiction de demeurer dans l'appartement du résident si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées ; - L'accueil des visiteurs n'est plus permis. - Maximum de 1 personne proche aidante admise à la fois, pour un maximum de 2 personnes par jour parmi la liste des personnes formées aux mesures PCI*. - Les résidents doivent identifier un maximum de 4 personnes proches aidantes afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie. - L'accès aux aires communes, comme le salon et la salle à manger, est interdit pour les proches aidants (à l'exception des proches qui aident à l'alimentation d'un résident dans la salle à manger).		
VIE EN RÉSIDENCE		
Gel antibactérien à utiliser pour tous les résidents, les visiteurs autorisés et les employés à l'entrée de la résidence ainsi qu'aux aires de stationnement intérieurs pour les résidents et employés	X	X
Fréquence accrue du nettoyage et de la désinfection des surfaces souvent touchées	X	X
Sensibilisation des locataires commerciaux et des sous-traitants en construction aux mesures d'hygiène à mettre en place en résidence	X	
Plusieurs affiches de rappels sanitaires et d'hygiène (résidents, visiteurs autorisés, employés en cuisine)	X	X
Formation donnée sur l'hygiène des mains à tout le personnel	X	X
Mise en place de stations d'hygiène des mains à l'entrée de la résidence ainsi que le matériel requis pour respecter l'hygiène et l'étiquette respiratoire dans la cafétéria	X	X
Respect des mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de 2 mètres entre les résidents entre eux, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel	X	X
Installation de pastilles de signalisation et de plexiglass dans les complexes	X	X
Possibilité de tenir des activités ou des rencontres pour prévenir le déconditionnement dans un espace commun à l'intérieur entre les résidents/usagers en respectant la distanciation physique de 2 mètres et avec le port de masque d'intervention de qualité médicale.	X	X
L'accès au vestiaire et aux douches est permis sous certaines conditions. Veuillez vous référer au personnel du complexe pour plus d'information. L'accès à la piscine est permis sous certaines conditions. Veuillez vous référer au personnel de votre complexe. L'accès à la salle de conditionnement physique est permis sous certaines conditions. Veuillez vous référer au personnel de votre complexe. ACTIVITÉS NON PERMISES : - Cinéma; - Activités de chant.	X	X
Accès aux commerces de la résidence permis (pour les résidents seulement).	X	X
Respect rigoureux des consignes sanitaires et vérification de leur application.	X	X
Les repas en salle à manger sont autorisés dans les résidences en suivant des mesures sanitaires strictes: - Maximum de 4 personnes par table en privilégiant le regroupement des mêmes résidents à une table déterminée; - Distanciation de 2 mètres entre chaque table; - Distanciation physique de 2 mètres entre les résidents et les autres mesures PCI à l'intérieur de la salle à manger ainsi qu'aux abords de celle-ci; - Utilisation de plexiglas si la distanciation de 2 mètres entre les résidents ne peut être assurée; - Pour les milieux de vie assistés, le concept de bulle peut être appliqué; - Le port du masque demeure obligatoire en tout temps, sauf au moment de manger ou de boire. - Nettoyage et désinfection plus fréquent par le complexe;	X	X
VISITES DE PERSONNES QUI NE SONT PAS DE LA FAMILLE ET QUI N'ENTRE PAS DANS LA DÉFINITION D'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE		
Visites extérieures sur le terrain de la résidence permises, pour un maximum de 9 personnes en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain	X	X
Visites d'invités permises	X	X
Visites de bénévoles permises	X	X
SORTIE DE LA RÉSIDENCE		
En tout temps, interdiction de sortie pour les résidents qui ont reçu un test positif, qui ont des symptômes ou qui sont en attente de résultats de la COVID-19	X	X
Respect de la procédure de lavage des mains par les résidents à la sortie et à l'entrée du complexe, ainsi que dans les aires de stationnement (à l'entrée des ascenseurs)	X	
Établissement d'un protocole pour coordonner les visites des proches à l'extérieur, afin d'éviter les rassemblements	X	
Les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, en respect des consignes émises par la Santé publique pour la population en générale.	X	X

* Mesures PCI : Mesures de prévention et de contrôle des infections.
*** Les concepteurs de ce document se déchargent de toute responsabilité découlant de son utilisation, ce dernier étant destiné comme un outil informatif et ne devant pas être substitué à toute autre directive d'instances gouvernementales concernées qui pourraient suivre sa conception.